

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour : 26° demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;

CONSIDERANT que la ville de Mazamet appartient au Territoire d'Industrie de Castres-Mazamet, marquant la stratégie de l'Etat pour la reconquête industrielle et de développement des territoires ;

CONSIDERANT la nécessité pour le territoire de permettre le développement d'un fleuron de l'industrie Mazamétaine, au rayonnement européen voire même mondial ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet d'industrialisation du territoire, combiné aux objectifs de réduction de consommation foncière des espaces agricoles et naturels, il est nécessaire de reconfigurer l'espace urbain ;

CONSIDERANT que dans ces perspectives, l'accueil d'une nouvelle activité économique impose à la Commune de supprimer deux terrains d'entraînement de rugby, également fréquentés par les associations de la Commune et les divers établissements scolaires, notamment les écoles primaires, collèges et lycées de la commune ;

CONSIDERANT que la Ville, afin de remplacer ses deux terrains de sport, est dans l'obligation de créer de nouvelles infrastructures sportives au Parc de la Molière.

CONSIDERANT que cette reconfiguration permettra de remettre à niveau les équipements sportifs qu'elle pourra proposer à la pratique sportive associative, scolaire et de compétition ;

CONSIDERANT que ce projet est de nature à promouvoir la pratique sportive et relève de l'intérêt général ;

## **DECIDE**

Art. 1.- de solliciter une aide financière auprès des partenaires institutionnels de la Commune la plus élevée possible pour la création d'infrastructures sportives au Parc de la Molière, lesquelles s'élèvent à la somme de 2 100 000 € hors taxes.

Art. 2.- le financement prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

PARTENAIRE	PARTICIPATION	POURCENTAGE
ETAT - DETR	735 000 €	35 %
ANDES	147 000 €	7 %
REGION OCCITANIE	147 000 €	7 %
DEPARTEMENT DU TARN	450 000 €	21,5 %
FONDS D'AIDES AU FOOTBALL AMATEUR	105 000 €	5 %
VILLE DE MAZAMET	516 000 €	24,5 %

Art. 3.- Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

MAZAMET, le 5 Février 2025

Le Maire,



Olivier FABRE